



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. SERE Soarey Idriss - M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne - Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme CAPPELLE Christiane — Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric - M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia - Mme PENIN-CŒUR Thérèse — Mme CLINKEMAILLIE Colette — Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. CITERNE Joël, **procuration** à ROBBE Jean-Pierre
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT

M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Alain TREDEZ à 18h25.

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025. DÉBAT.

Pour rappel, un rapport sur les orientations générales du budget est présenté en conseil municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce rapport qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite des budgets primitifs, porte sur les orientations générales à retenir sur l'exercice considéré et, éventuellement, sur les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est donc l'occasion de faire une présentation de l'évolution générale des finances de la commune.

Une discussion s'installe entre les élus municipaux conformément au dossier transmis lors de l'envoi du dossier du conseil municipal dont les orientations générales sont les suivantes :

Investissement :

- Terrain synthétique au stade Charles Rattez 1,8 millions
Surfinancement emprunt de 1,5 millions d'euros (taux 3,60% Banque postale) ce qui représente un montant total de 2 millions
Cet emprunt sera contracté en fonction du projet et suivant son évolution. Il pourra être revu selon le montant des retours de subvention
- Fusion des écoles maternelle Louis Pergaud et élémentaire Victor Hugo
- Réhabilitation du site traitex (démolition)
- Patrimoine : optimisation chauffage – entretien - sécurisation

Fonctionnement :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement sur les charges à caractère général en prenant en compte l'externalisation de l'entretien des espaces verts ;
- Maintien des charges de personnel

Loi de finances 2025

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et péréquation

La DGF augmente de 150 millions d'euros, financée par une réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La hausse de la péréquation (290 M€) est maintenue, répartie entre la DSR (150 M€) et la DSU (140 M€).

- Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.
- Revalorisation des valeurs locatives : +1,7 %
- Gel de la TVA en 2025 et maintien en l'état actuel du FCTVA soit 16,4 %, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement et l'assiette des dépenses éligibles.

Les impôts locaux

Rappel des taux d'imposition :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti	41 %
- Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	: 45,37 %
- Taux de la taxe d'habitation	19 %

Aucune augmentation de la fiscalité. Pour rappel les valeurs locatives augmentent de 1,7%.

Au cours du délibéré,

Monsieur le Maire fait remarquer que les recettes n'ont quasiment pas bougé et que les dépenses de fonctionnement ont, quant à elles, diminué. Des efforts ont été faits sur les charges à caractère générale, quant à la masse salariale elle a augmenté du fait de l'augmentation du point d'indice et des différentes promotions internes.

Marc BEZILLE aimerait savoir si la différence de 530 000€ correspond à l'augmentation de la taxe foncière ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, il confirme à Monsieur Bezille que s'il n'y avait pas eu d'augmentation la commune serait au même niveau que 2023. Il ajoute que la bonne nouvelle est que

les dépenses de fonctionnement ont baissé. Il rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement continue de baisser, en 2019 elle était à 532 000€, en 2014 elle était de 1,5 millions. Le gouvernement avait fait le choix de baisser son montant pour réduire le déficit du pays mais si cela n'a rien changé. Il explique que le but est de continuer à agir sur les dépenses en faisant des économies à tout niveau et qu'il travaille sur la restructuration des services afin de contenir la masse salariale.

Monsieur BEZILLE fait part de son avis sur la variation des dépenses de personnel évaluée à 0,07% qui est pour lui sous-évaluée. Les frais de personnel dépasseront les 0,07% d'augmentation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un objectif à ne pas dépasser et si besoin, une décision modificative sera faite en cours d'année, mais l'objectif reste de contenir la masse salariale à 7 millions d'euros. Il souligne que les départs en retraite ou les agents en maladie ne sont pas remplacés sauf pour les fonctions régaliennes, et que des efforts sont faits sur le service hygiène pour ne plus remplacer systématiquement en cas d'arrêt de travail.

Au sujet du projet du terrain synthétique, **Madame FLAMENT** demande à Monsieur le Maire si les vestiaires sont prévus ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils existent déjà, que le bâti sera gardé car il n'est pas possible de le détruire pour le reconstruire. Il souligne qu'il y aura encore des matchs à Louis Bassement, mais que les matchs principaux de l'équipe première se feront à Rattez, qui est le stade d'honneur.

Madame FLAMENT pense qu'un stade d'honneur doit avoir un bâti et des vestiaires corrects mais que ce n'est pas le cas actuellement, elle trouve cela inacceptable.

Madame PLÉ lui répond qu'il est prévu qu'ils utilisent les vestiaires de la salle Yann Lapierre.

Madame FLAMENT s'interroge donc sur le fait qu'ils les partageront avec le basket.

Madame PLÉ lui explique que le basket ne fait jamais de matchs le dimanche après-midi.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif pour le basket est d'utiliser la salle Pierre Sizaire car la salle Yann Lapierre n'est plus en bon état. Il précise que les vestiaires du stade seront refaits mais plus tard.

Madame PLÉ souligne d'ailleurs que la salle Sizaire avait justement été remise aux normes pour le basket.

Monsieur BEZILLE aborde le projet Pierreval. Il dit n'avoir jamais entendu parler de ce projet et demande s'il est nouveau ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien 3 ans et qu'il commence à s'affiner. Il explique que l'entreprise Calesse a maintenant fermé ses portes depuis 3 ans, que l'entreprise Brunel souhaite centraliser route d'Estaires et que le bâtiment de Monsieur Jack Mervil sera vendu pour éviter les squats. Tout ce patrimoine va disparaître sur 4 – 5 ans, le premier immeuble qui disparaîtra sera Calesse pour créer des immeubles collectifs. L'idée étant d'aménager ensuite la berge, du Sart jusqu'à la base nautique. Il précise qu'il ne cache rien, mais que les plans définitifs ne sont sortis que très récemment.

Il explique que certains projets sont tombés à l'eau mais que celui-ci tient la route.

Quant au terrain Devos quai des anglais, il explique que ce terrain comprend 2 maisons qui sont systématiquement touchées par les inondations et qui font une liaison entre les Prés de la ville et le jardin public. Il souhaite effectuer un travail à cet endroit pour protéger les habitations du quai des Anglais des inondations.

Madame FLAMENT interpelle ensuite Monsieur le Maire sur le château Arnould qui est en vente. Elle se demande ce qu'il va devenir ? Château ? Maison ? Hôtel ?

Monsieur le Maire lui explique qu'une structure étudie actuellement le rachat pour rationaliser son équipement mais que l'objectif est de garder l'extérieur tel quel.

Il aborde ensuite le sujet des demandes de subventions et donne l'exemple du projet de Victor Hugo pour lequel la commune a bénéficié de 60% de subvention. Il pense donc que pour le terrain synthétique, la commune peut aller chercher jusqu'à 1 million d'euros de subventions.

Madame FLAMENT met tout de même l'accent sur l'emprunt de 1,5 millions d'euros.

Monsieur le Maire répète que cet emprunt ne sera pas fait s'il y a des subventions et qu'il pourra donc servir pour la suite. Il rappelle que l'engagement pris est de ne pas avoir d'endettement important, l'objectif pour 2025 étant d'être comme en 2019.

Monsieur BEZILLE demande s'il n'a pas de montant approximatif des subventions ?

Monsieur le Maire l'informe qu'il y aura déjà un fonds de concours de 50% du reste à charge par CCFL pour le terrain de football.

« *Heureusement qu'elle est là d'ailleurs la CCFL, c'est intéressant dans certains cas !* » répond **Monsieur Bezille**

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas refaire le débat là-dessus mais souligne juste que c'est un dû par rapport à l'apport de la commune avec l'attribution de compensation. « *Le 4,8 millions que l'on touche n'est pas le même 4,8 millions d'il y a 20 ans !* » exprime-t-il.

S'ensuit un débat,

Madame LORPHELIN interroge Monsieur le Maire, à savoir sur quelle hypothèse le budget primitif va-t-il être présenté ? Elle se demande s'il va être présenté en fonction du Rapport d'Orientation Budgétaire ou en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement qui a été donné à connaître ? Elle explique que c'est important et qu'elle pose cette question car elle a remarqué un écart de 341 000€ entre les projets listés dans le ROB et ceux dans le PPI. Elle voit des projets qui n'apparaissent pas dans le PPI mais qui sont dans le ROB pour un montant de 318 000€.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un projet qui peut encore évoluer, que pour le moment c'est une première approche et qu'il sera affiné en fonction des projets.

Madame LORPHELIN comprend que c'est une première approche mais veut savoir sur quel document il faut se baser ? Le ROB ou le PPI ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut se fier au ROB.

Madame LORPHELIN comprend donc que le PPI transmis est donc à titre indicatif et non basé sur le ROB. Seulement, elle souligne que des informations sont différentes selon le document, l'un stipule 4 378 000 € et l'autre stipule 4 037 000. Elle conclue donc que dans ce dernier document, où les dépenses sont de l'ordre de 4 037 000 €, le parallèle avec les recettes, le reste à réaliser et tous les autres chiffres annoncés pour 2026, ne sert à rien car ce n'est pas la même chose que sur l'autre. Elle souhaite des explications car si le PPI est modifié, cela signifie que le ROB est erroné et cela l'interpelle. Elle donne l'exemple des montants pour la réhabilitation de l'ECRH qui sont différents dans les deux documents : 465 000€ dans le ROB et 407 000 € pour 2025, et souhaite savoir où est la différence ?

Monsieur le Maire lui explique qu'il ne peut pas lui répondre car il y aura encore des évolutions sur le PPI et lui demande de se référer à celui qui lui sera présenté en avril qui sera la version définitive. Le ROB est un rapport d'orientations et ce n'est pas censé être à l'euro près. Il explique qu'il « ne va surement pas s'asseoir » sur les dépenses d'investissement, si cela peut créer de la valeur ajoutée.

Madame LORPHELIN lui répond qu'elle ne l'empêche pas de dépenser mais considère qu'il faut qu'ils sachent sur quoi se baser!

Monsieur le Maire pense que c'est la tendance qui est importante et non pas le chiffre exact. Les services travailleront en fonction des retours sur les projets. Il rappelle que le plus important c'est le terrain de football, le projet Traitex, qui sont des projets qui avancent.

Madame LORPHELIN souhaite continuer à débattre et fait part de sa pensée que « *les promesses n'engagent que ceux qui y croient* » et souhaite donc faire un bilan, ce qui est son droit. Le but étant de voter sur ce qui a été débattu, elle souhaite donc en débattre. Elle continue de faire part de ses constats, à savoir l'augmentation des recettes du fait de l'augmentation des impôts des Mervillois, avec tout de même un emprunt. Elle constate un résultat global 2024, et s'en réjouit, mais remarque que pour 2025 plus de la moitié de l'excédent est reporté sur le fonctionnement et cela ne la rassure pas sur la bonne gestion en « *bon père de famille* ». Elle pense en effet qu'une gestion avec un résultat de dépenses de fonctionnement moins élevé aurait permis d'affecter plus d'euros en investissement pour les projets présentés.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Lorphelin qu'elle a été DGS et que la ville de Merville doit honorer ses factures, pour cela 10% du budget est laissé pour fonctionner en trésorerie. Il s'étonne pour une ancienne DGS qu'elle ne sache pas cela, beaucoup de choses sont à payer comme le personnel, le SDIS, les écoles etc...C'est cela pour lui « *une gestion en bon père de famille* ».

Monsieur MORVAN confirme que la commune a besoin d'1 million d'euros en début d'année pour payer toutes les factures.

Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite même encore réduire l'enveloppe de fonctionnement pour augmenter l'investissement et précise qu'une fois l'argent mis en investissement il n'est pas possible de revenir en arrière.

« Vous me l'apprenez » répond **Madame LORPHELIN**, « après 35 ans », elle le remercie !

Elle revient sur les travaux du stade synthétique de football. Elle reprend la réponse donnée par Monsieur le Maire auparavant, le terrain synthétique aura des tribunes dans l'état dans une zone inondable.

Madame PLÉ lui répond tout de même qu'ils seront réhabilités à minima. Ils ne peuvent pas être cassés mais réhabilités oui. Les vestiaires seront refaits pour les matchs du samedi, des locaux seront disponibles pour les rangements et pour les arbitres. Il s'agira d'utiliser les vestiaires de la salle Yann Lapiere uniquement pour les séniors A car les règles en R3 demandent à ce que les vestiaires fassent au moins 20m².

Madame LORPHELIN interroge également sur le club house qui était une demande du club.

Madame PLÉ lui explique que c'est en projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré le club et qu'ils se sont mis d'accord.

Madame LORPHELIN remarque donc que ce sera en plus des 1,8 millions prévus et que tout sera fait petit bout par petit bout.

Monsieur le Maire lui explique qu'il faut faire des choix et qu'il répond au problème de bruit avec les voisins à Bassement.

Madame LORPHELIN pense qu'il s'endette parce qu'il a fait un bras de force avec le club.

Monsieur le Maire souligne que ce stade n'aurait dans tous les cas jamais dû être là et qu'il ne peut pas le démonter. Il précise que le terrain stade Charles Rattiez aura les dimensions dignes d'un terrain de football.

Madame PLÉ ajoute que ce n'est pas uniquement pour répondre au problème de bruit mais également parce que l'équipe première aura besoin de places pour jouer en Régionale 2 et que le stade Louis Bassement n'est pas homologué pour cela. Elle précise que toutes les associations utilisatrices du stade Rattiez ont été reçues, des réajustements ont été faits, et tous sont repartis contents.

Madame Lorphelin entend cela et demande à Monsieur le Maire si faire un complexe digne de ce nom n'aurait pas été plus logique ?

Monsieur le Maire lui répond que la demande du football est de faire un club house d'une certaine dimension mais qu'ils n'auront pas ce qu'ils veulent pour l'instant. Le club house actuel suffit.

Madame LORPHELIN aborde ensuite la friche Traitex pour laquelle est annoncé un montant de 500 000 € pour la démolition et la dépollution.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré les prestataires cette semaine et que le projet avance.

Madame LORPHELIN reprend l'exemple du projet de réhabilitation de l'Espace Culturel Robert Hossein pour laquelle une enveloppe globale sur 2 ans a été chiffrée. Elle aimerait savoir si ce chiffrage est également prévu pour Traitex, avec une estimation totale du projet ?

Monsieur le Maire lui répond que cela est chiffré sur 2 ans, 2025 et 2026. Mais il rappelle les élections en 2026 et le projet Merville 2030. Il compare au projet Victor Hugo qui a les mêmes dispositions que le projet Traitex. Les premières approches de l'ensemble du projet avaient été estimées à 10 millions d'euros et il confirme que ce chiffre ne sera pas loin de la réalité.

Madame LORPHELIN explique qu'elle pose cette question car elle s'interroge sur ce montant de 10 millions d'euros qui va s'ajouter aux autres projets annoncés dans la presse, comme l'achat des maisons inondées, le projet au Prés de la ville, etc...

« Ça vous dérange ? » lui demande **Monsieur le Maire**.

Madame LORPHELIN lui répond que non, elle pose simplement la question dans le cadre du débat du Rapport d'Orientation Budgétaire. Elle se demande également où en sont les autres projets déjà engagés, comme le rando rail, la centrale hydroélectrique, les passerelles de liaison douce. Elle trouve que tout cela fait beaucoup.

Monsieur le Maire lui explique qu'un schéma d'aménagement de territoire se prépare. Il donne l'exemple de la rue du Rinchon qui ne sera pas réhabilitée cette année car les travaux du quartier du

Domaine de la Prairie ne sont pas terminés du fait d'évolutions non prévisibles. Une fois ces travaux finis, le projet rue du Rinchon démarrera. Tout comme Victor Hugo qui a été le gros projet du mandat et qui a été terminé avec succès, ce qui le rend fier. Il confirme qu'il y a des projets et qu'il y en aura d'autres.

Il souligne également que s'il faut regarder les perspectives du mandat suivant, il y a énormément d'emprunts qui tombent. Il précise que c'est l'équipe en place depuis 2014 qui a fait le plus gros du boulot, avec une commune endettée, en plus de supporter les baisses de l'Etat. Il assure que s'il n'y avait pas eu ces baisses il n'aurait jamais augmenté les impôts ni fait d'emprunts.

Madame LORPHELIN répond à Monsieur le Maire qu'elle connaît très bien les difficultés auxquelles les communes doivent faire face.

« *C'est chez vous ! Vous critiquez systématiquement car il y a des projets* », répond-Monsieur le Maire tout en lui disant que c'est tant mieux qu'il y en ait.

Madame LORPHELIN rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire est fait pour ça et qu'il est normal de poser des questions et que « *c'est chez elle* » de dire attention aux « sous ».

Monsieur le Maire pense qu'elle ne va pas lui apprendre et qu'il sait où il met les pieds.

Monsieur BEZILLE pose une question à Monsieur le Maire, au vu de tous les projets, il souhaite savoir s'il compte se représenter en 2026 ?

Pour **Monsieur le Maire**, ce n'est pas une question qui est prévue d'être posée alors que **Monsieur TIMLELT** pense qu'il a déjà répondu à cette question en faisant des promesses de campagne de par les projets qui sont présentés.

Monsieur TIMLELT souhaite avoir des explications sur les charges relatives au personnel : est incluse dans ces charges, la démission d'un fonctionnaire alors qu'il n'y a normalement pas d'allocations chômage en cas de démission.

Monsieur le Maire lui répond que cela existe depuis son arrivée en 2014, il s'agit d'une indemnité de départ accordée lorsque l'agent quitte la collectivité avec un projet.

Parole est donnée par Monsieur le Maire à Madame MURA qui souligne que cela n'est pas la question. Il s'agit d'une ARE accordée à deux agents.

Monsieur TIMLELT confirme que dans le ROB, il est bien question d'une allocation chômage pour deux démissions, et s'en étonne.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'un agent démissionnaire et d'un licenciement et que lorsqu'un agent démissionnaire se déclare demandeur d'emploi il y a effectivement un paiement d'une ARE par la collectivité.

Madame MURA ajoute en effet que la personne n'a pas travaillé assez longtemps dans son nouvel emploi pour ouvrir des droits à chômage et donc la collectivité doit pourvoir à une allocation de retour à l'emploi.

2. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2024.

L'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2024 qui est annexé à la délibération.

3. CESSION TERRAINS RUE DES FONDEURS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ZWILLING STAUB FRANCE.

Dans le cadre de régularisations foncières de voirie et terrains avec la société ZWILLING STAUB France et la CCFL, et suite à opération d'arpentage par le géomètre, il convient de céder une parcelle, actuellement propriété de la Ville de Merville à la société ZWILLING STAUB France.

Cette parcelle est occupée par la société rue des Fondeurs. Elle a fait l'objet d'une décision de désaffectation de l'usage du public par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal a, par délibération du 31 octobre 2024, décidé de procéder au déclassement de ces terrains et leur intégration dans le domaine privé communal.

Afin de procéder à cette régularisation d'occupation, il convient de céder ce terrain, d'une superficie de 545 m² (dont le modificatif parcellaire sera à terminer par le géomètre) au prix de 15 €/m², frais d'acte et divers à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- La cession de cette parcelle située rue des Fondeurs, d'une superficie de 545 m², au profit de la société ZWILLING STAUB France, moyennant un prix de 15 €/m² ;
- L'encaissement de cette somme au budget communal ;
- Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaires étant à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré,

Madame LORPHELIN fait remarquer à Monsieur le Maire son changement d'avis par rapport au fait qu'il n'avait pas soutenu le projet STAUB en CCFL.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fait de la politique depuis 35 ans. Il souligne que la CCFL l'a « envoyé boulé » pour l'Institut Amaury de La Grange et lui a menti. La CCFL ne voulait pas entendre parler de l'Institut Amaury de la Grange. Il confirme qu'il n'est bien sûr pas contre STAUB mais qu'il a voté contre car la CCFL ne voulait pas entendre parler de l'IAAG.

Madame LORPHELIN lui demande ce qui lui fait dire ça ?

Monsieur le Maire répond que depuis juin 2024 il a des échanges avec le nouveau directeur de l'institut, qui a pris le relais de deux directeurs qui n'ont pas tenu longtemps. Il explique qu'avec lui, et avec la décision de la commission de sécurité, ils ont pris la décision de fermer le site de la Motte au Bois pour repartir sur un projet qui tient la route. Sauf qu'entre temps, il reste persuadé qu'il y a eu « une prise de bec » entre le Président De Fift et Monsieur Hurlus et que maintenant, avec le nouveau directeur, ils essaient de recoller les morceaux. Il sait qu'ils vont y arriver, les dernières nouvelles sont bonnes. Il est prévu d'investir 1,5 millions pour la construction d'un atelier mais il reste quand même méfiant.

Madame LORPHELIN reprend les dires de Monsieur le Maire qui explique que les choses évoluent car il s'est fâché, et qu'ils ont prévu 1,5 millions et demi pour le bâtiment. Elle souligne que le million et demi était inscrit en commission développement économique.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision date de septembre mais que personne n'en a parlé. Il se demande quand « on va le croire » et assure qu'au départ Jacques Hurlus n'en voulait pas.

« *Monsieur le Maire, arrêtez de vous sentir systématiquement mis en cause lorsqu'on vous pose une question* » demande **Madame Lorphelin**.

« *Cherchez à comprendre, creusez et jouez votre rôle d'opposante* » s'exclame **Monsieur le Maire**.

« *Je vous dis que là-bas ils mentent !* » ajoute-t-il. « *Croyez-vous qu'un dirigeant irait dire ça par plaisir ?* » Il pense que le fait d'avoir rencontré Xavier Bertrand et que c'est à force d'avoir insisté qu'ils ont fini par le mettre. Il ajoute que c'est à lui de permettre aux jeunes de se former sur ces métiers et ne pas avoir juste une vision financière.

Monsieur BEZILLE s'interroge. Il demande quel est le rapport avec STAUB ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas voté contre STAUB mais contre l'EPAG car il n'y avait pas l'IAAG dedans. Tout était dans la même question. S'il avait fait voter séparément il votait pour STAUB. Le temps que l'IAAG n'y apparaitra pas, il votera contre.

4. RÉTROCESSION TERRAIN RUE DES FONDEURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de régularisations foncières de voirie et terrains avec la société ZWILLING STAUB France et la CCFL, et suite à une opération d'arpentage par le géomètre, il convient de céder une parcelle, actuellement propriété de la Ville de Merville à la CCFL.

Cette parcelle fait partie de la voirie « rue des Fondateurs » mais est propriété de la Commune. Elle a fait l'objet d'une décision de désaffectation de l'usage du public par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal a, par délibération du 31 octobre 2024, décidé de procéder au déclassement de ces terrains et leur intégration dans le domaine privé communal.

Afin de procéder à cette régularisation d'occupation, il convient de céder ce terrain, d'une superficie d'environ 46 m² (dont le modificatif parcellaire sera à terminer par le géomètre) à l'euro symbolique, frais d'acte et divers à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- La cession de cette parcelle située rue des Fondateurs et d'une superficie de 46 m² environ au profit de la CCFL, à l'euro symbolique ;
- L'encaissement de cette somme au budget communal ;
- Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaires étant à la charge des acquéreurs.

5. PLAN LOCAL D'URBANISME.

A. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 2 – AVIS SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire souhaite, par arrêté, engager la procédure de modification de droit commun N°2 du PLU, avec pour objectif d'adapter le règlement de l'article UE10 du PLU – Hauteur des constructions, afin que la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne puisse dépasser :

- 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).
- 18 mètres mesurés au faîtage pour les autres constructions.

L'objectif de cette modification de droit commun est de soutenir la décarbonation de l'industrie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Donner un avis FAVORABLE sur le projet de Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification de droit commun N°2 du PLU ;
- Approuver l'objectif exposé précédemment ;
- Fixer les modalités de la concertation selon les modalités prescrites précédemment ;
- Inscire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure ;
- Associer les personnes publiques ;
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Notifier la présente délibération aux personnes intéressées ;
- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure.

Après en avoir délibéré,

Madame LORPHELIN demande s'il s'agit bien de Zwilling Staub ?

« J'ai fait mon travail Monsieur le Maire, j'ai creusé ! » s'exclame **Madame Lorphelin** après que **Monsieur le Maire** lui ait répondu qu'il s'agissait bien de Zwilling Staub.

Elle demande ensuite s'il y aura bien une information des riverains par l'entreprise ?

« On y travaille » répond **Monsieur le Maire**.

B. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 8 – APPROBATION

Par arrêté du Maire du 16 octobre 2024 a été prescrite la procédure de modification simplifiée 8 du PLU portant sur :

- Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination au 49 rue de la Longue Planche, au titre de l'article R-151-11 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée 8 du PLU.

La mise à disposition du public du dossier s'est faite en Mairie du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus. Celui-ci est annexé à la présente convocation.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De tirer le bilan de la mise à disposition ;
- D'approuver la modification simplifiée n°8 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- De dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré,

Madame LORPHELIN attire l'attention sur le fait qu'il faudra faire un permis pour changement de destination de bâtiment. Elle se demande s'il va signer un permis de construire sur une zone inondable.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit uniquement d'aménagement intérieur et qu'il n'y a pas de démolition. Il assure que beaucoup d'autres maisons à Merville sont construites sur des zones sensibles.

C. REVISION ALLEGEE 1 - APPROBATION

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la procédure de révision allégée 1 du PLU portant sur :

- Changement de zonage (A vers UB), parcelles route d'Hazebrouck.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Par délibération du 22 février 2024, l'assemblée a décidé de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21 juin 2024.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 23 janvier 2025 inclus.

Ainsi, la révision allégée 1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de:

- Approuver la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle annexée à la présente délibération ;
- Dire que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU révisé approuvé à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;

Dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

D. REVISION ALLEGEE 3 - APPROBATION

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la procédure de révision allégée 3 du PLU portant sur :

- Changement de zonage (A vers UC), avec Orientation d'Aménagement et de Programmation, parcelles rue du Docteur Rousseau.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Par délibération du 13 juin 2024, l'assemblée a décidé de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21 juin 2024.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 23 janvier 2025 inclus.

Ainsi, la révision allégée 3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet de la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- Approuver la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle annexée à la présente délibération ;
- Dire que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU révisé approuvé à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Au cours du délibéré,

Monsieur le Maire souligne qu'avec l'expérience, il sait qu'il ne laissera plus passer.

Madame LORPHELIN souhaite intervenir sur ce dossier qui pour elle semble porter sur 2 dossiers privés.

Elle reprend le sujet qui est de transformer une zone agricole en zone constructible, ce qui la surprend car cela va à l'encontre de la loi ZAN. Elle souligne que cette modification va impacter le quota de la Région et de la CCFL sachant que le quota 2021 – 2030 a déjà été consommé. Elle précise que la CCFL n'a pas apporté de remarques alors que cela touche bien le quota ZAN, mais que la DDTM qui est au taquet sur ce sujet, a répondu par un courrier transmis, pour lequel elle en cite une partie :

« J'attire votre attention sur l'évolution du PLU de Merville engagé via les différentes procédures en cours. Selon les éléments fournis, les trois révisions allégées conduisent à l'augmentation approximativement de 2,42 ha de zone U, de 1,9 ha de zone AU et à la réduction de 4,3 ha de zone agricole. Il serait opportun d'étudier les effets cumulés de ces différentes procédures d'autant plus qu'une quatrième révision allégée à venir prévoit la réduction de 6900 m² de zone naturelle. »

Elle s'interroge donc car elle pense que sur cette zone, il y a une zone d'évitement du bruit, et de plus elle n'a jamais vu mettre du constructible à côté d'une zone agricole sachant que peut-être ensuite il leur sera demandé d'étendre la zone agricole. Elle souligne également qu'il y a déjà eu 14 interventions modificatives depuis 2017, et que cela l'interpelle. Sachant qu'un bureau d'études coûte, elle se demande combien la commune a dépensé pour ces modifications du PLU et s'interroge encore sur la gestion financière en bon père de famille. Elle informe donc que ce sera pour elle une abstention car cela va à l'encontre de la loi ZAN.

Monsieur le Maire lui explique que dans la loi ZAN il y a une lecture basique mais ça va changer. Beaucoup de Maires vont à l'encontre. Il ne dit pas qu'il ne faut pas faire mais à un moment ça devient compliqué de mettre en place des projets sur la commune. Il rappelle que des endroits qui ne sont plus cultivés ont été laissés en agricole et il ne veut plus de cela. Il donne l'exemple de Dunkerque où des agriculteurs seront mis dehors, lui ce n'est pas son cas, il ne vire personne. Ce sont des terrains en friche qui peuvent être utilisés pour des personnes qui ont des projets. Il pense que les élus de terrain ont le droit de dire les choses, les élus politiques « pondent » les lois mais ne connaissent pas la réalité du terrain qui est différente. Il affirme que les élus de terrain sont là pour répondre aux attentes des concitoyens. Pour lui, la commune de Merville a la chance de voir des promoteurs investir car il y a justement beaucoup de friches industrielles pour construire. Il rappelle le nombre de demandes de logements qui est énorme et a le choix d'y répondre ou non. Il informe que 400 logements ont déjà été construits sur la commune alors que la population n'a pas changé.

« Vous êtes une administrative Madame Lorphelin, je suis un pragmatique, de terrain ! » dit-il

Il clôt le sujet en affirmant *« qu'ils ont débattu assez »*. *« Cela gêne personne apparemment à part Madame Lorphelin »*

6. SOCIÉTÉ ROQUETTE FRÈRES – LESTREM, LA GORGUE ET MERVILLE. AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CHAUDIÈRE BIOMASSE – ENQUÊTE PUBLIQUE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2025, une enquête publique est ouverte du 3 février au 5 mars 2025 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une chaudière biomasse sur le territoire de la commune de MERVILLE, présentée par la société ROQUETTE FRERES.

Monsieur Dominique BOIDIN a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Les objectifs de cette enquête consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de donner un avis favorable à la Demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter une chaudière biomasse sur la Commune de Merville déposée par la société ROQUETTE

Au cours du délibéré,

Monsieur le Maire explique les travaux vont démarrer très prochainement, ils vont consommer 135 000 tonnes de bois, et que ce sera 35 camions par jour en plus.

Madame FLAMENT lui répond « 40 ».

Monsieur le Maire lui assure que non car il a vu les ingénieurs Roquette dans l'après-midi et répète ce qui lui a été dit. Il informe qu'il s'agira d'une économie de 135 000 tonnes de CO2. Il ajoute qu'ils sont sollicités par l'Etat et que l'ADEME leur apporte une aide. Il invite à voter à l'unanimité ce projet car c'est bon pour la planète. Ils devront faire des compensations environnementales qui seront faites sur la rue Jacques Cassez.

Monsieur LORIDAN aimerait savoir de quel bois il s'agit et de où il vient.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des déchets de palettes qu'ils récupèrent un peu partout.

Monsieur LORIDAN revient sur le transport. Il regrette que cela se fasse par camion, 35 par jour en plus, il trouve cela beaucoup, et aurait aimé que la voie d'eau ou le train soit utilisés. Il demande si ces camions devront passer sur Merville ?

Monsieur le Maire lui répond que non, que le plus criant sera sur la route de La Bassée et pense qu'ils passeront par l'A25 en passant par Sailly sur la Lys. Il rappelle d'ailleurs le projet d'Alfred Foy qui était d'aller jusqu'à l'A25 mais cela s'est arrêté avant. Le but étant d'éviter que les camions passent par Sailly. Il pense qu'il faut continuer d'y travailler.

Madame FLAMENT précise qu'à aujourd'hui le chiffre est de 350 camions par jour et que cela passera à 400.

Monsieur LORIDAN trouve cela dommage, surtout avec un projet de ce type.

Madame FLAMENT explique qu'elle s'est renseignée aux Voies Navigables de France et que ce n'est pas possible de passer par la voie de l'eau et que le fret se perd aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle l'état de la Lys qui a été laissée à l'abandon par l'Etat qui est en faillite. Pour lui, « *il faut prendre notre destin en main !* »

« *Vous allez prendre votre destin en main également pour la déchetterie pour l'eau ?* » lui demande **Madame Flament**.

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé en profondeur les politiques en faveur des personnes souffrant de handicap a notamment rendu obligatoire la création dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission d'accessibilité chargée d'établir un bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour améliorer cet état.

Cette commission a été modifiée par délibération du 18 septembre 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel de la commission a pour objectif de rappeler le fonctionnement de cette commission au cours de l'année écoulée, de dresser le bilan des actions de la commune dans le domaine de la voirie, des bâtiments publics mais aussi de recenser les actions menées en faveur des personnes handicapées et d'une meilleure prise en compte du handicap.

L'année 2024 a ainsi vu se réaliser :

POUR LA VOIRIE

- Des travaux sur quelques passages piétons
- Aménagements extérieurs à la base Nautique
- Campagne de peinture des passages piétons
- La mise en conformité d'un passage piéton rue Thiers (avant le pont des Morts)
- La création d'1 passage piéton PMR devant le cimetière rue Georges Charlon
- La création d'un passage piéton PMR devant l'étude de Maître Lemaire, route d'Hazebrouck
- La création d'un emplacement à proximité du bâtiment associatif rue Thiers (à la demande de la commission)

- La réfection de trottoirs rue Ferdinand Capelle,
- La réfection des voiries rue du Moulin d'Arrewage, rue Parmentier, impasse rue Ferdinand Capelle, impasse rue Barra, impasse Jacques Cassez, impasse Louis Jourdain, impasse Digue d'Artois
- La pose d'un panneau indicatif pour accès PMR sur le côté de l'église du Sart (à la demande de la commission accessibilité)
- La pose d'un panneau indicatif pour accès PMR sur le côté de l'église Saint-Pierre

Suite aux demandes de la commission accessibilité :

- Eclairage public au passage piéton à proximité de Carrefour Express (travaux prévus en mai 2025)
- Déplacement du ponton de pêche : actuellement, pas de nouvel emplacement disponible pour ce ponton.

Un point a été fait concernant les emplacements PMR, à savoir :

- Créations de places PMR et suppressions de places PMR :

POUR LES ESPACES PUBLICS

À l'Espace Culturel Robert Hossein, la médiathèque a poursuivi ses actions en faveur de l'accessibilité, en faisant l'acquisition de 188 nouveaux documents afin d'alimenter le fonds spécifique "Accessibilité" (37 livres sur le handicap et 151 DVD en audiodescription). Elle compte désormais 780 documents traitants de tous les handicaps (livres généraux, livres en braille, livres en langue des signes, livres lus, etc.), ainsi que 477 films en audiodescription. Pour l'année 2024, le prêt aux lecteurs s'élève à 648 documents du fonds Accessibilité.

De plus, les agents ont participé à deux formations, à savoir :

- Une journée professionnelle organisée par le CNFPT intitulée « Accueillir les publics éloignés en bibliothèque : faciliter l'inclusion par l'acquisition de documents adaptés aux publics allophones »
- Une journée professionnelle organisée par la médiathèque départementale du Pas-de-Calais intitulée « Partenaires et idées de médiation autour du Facile à lire »

Au Service Local de l'Emploi, quelques actions ont été mises en place, notamment pour l'accessibilité au numérique : une présentation régulière est réalisée auprès des participants sur les services de la médiathèque et des cours d'informatiques individuels, ainsi que l'accessibilité à la formation : prise de rdv auprès des services du Plan Régional Interministériel de Formation (PRIF).

À l'Espace d'Animations Stéphane Hessel, la mise en place d'une borne numérique est actuellement en cours d'élaboration. Une télévision a été installée à l'accueil afin de présenter en images et en texte les différents événements proposés, ce qui permet un accès à l'information pour les malentendants notamment. Ce sont les agents de l'accueil qui se chargent de mettre à jour les actualités, et le résultat est excellent ! Elles ont été formées par un agent chargé de la transition numérique de la Fédération des Centres Sociaux Connectés.

Sur le bâtiment de la mairie, il est rappelé que deux agents pratiquent la langue des signes.

LE CADRE BÂTI

Secours Populaire : rampe d'accès

L'ACCESSIBILITÉ DES ERP

Deux ERP ont réalisé des travaux d'accessibilité, via une autorisation de travaux, à savoir :

- MOVÉO Santé, cabinet de kinésithérapeutes au 32 rue du Général de Gaulle
- Anciennement la MACIF, cabinet de psychologue au 11 rue du Général de Gaulle

La commission communale d'accessibilité s'est vue informée de ce rapport lors de la réunion qui s'est déroulée le 24 février dernier.

Le conseil municipal a **pris acte** du rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Madame FLAMENT souhaite savoir si les colombophiles gardent leur bâtiment ? Elle a entendu qu'ils auraient eu une réunion disant qu'ils changeaient de bâtiment.

Monsieur le Maire lui explique que le bâtiment n'est pas conforme et que des travaux simples seront effectués en attendant de changer d'endroit. Il souligne qu'il pourrait même démolir le bâtiment au vu de son état.

« *C'est comme les arcades, ça sert à rien* » s'exclame **Madame Lorphelin**.

Monsieur le Maire lui explique que c'était une obligation pour l'enlèvement des poubelles pour une question de sécurité, les camions faisaient marche arrière et il fallait changer cela. Aussi, il fait part de la réalité sur le fait qu'il a proposé aux habitants de conserver les arcades et de mettre leurs poubelles rue des prêtres et rue Thiers mais ils n'ont pas voulu. « *Est-ce qu'il fallait attendre un accident comme l'a dit Madame Flament pour les écoles ?* ».

« *Les arcades ce n'est pas moi Monsieur le Maire, ça déroge !* » répond-elle.

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas lui qui déroge et continue par rappeler que l'arche ne tenait plus et était tenue par des panneaux de signalisation. « *Je suis obligé de répondre Madame Lorphelin, vous avez totalement tort là-dessus !* » dit-il.

« *Monsieur le Maire, vous êtes également désobligeant sur certaines prises de paroles et je ne réagis pas !* » répond-elle.

Monsieur LORIDAN revient sur le sujet de la commission d'accessibilité pour laquelle il fait partie depuis plusieurs années et souhaite féliciter les services qui travaillent sur ce rapport car chaque année, il est toujours très bien fait, avec un suivi régulier. Il souhaite tout de même reprendre un détail au sujet de l'école Pergaud qui ne bénéficie pas d'ascenseur et demande à Monsieur le Maire s'il ne craint pas qu'il manquera à l'espace d'animation ?

Monsieur le Maire ne pense pas que cela posera souci. Il rappelle qu'à la base le problème du bâtiment venait de la température des locaux. Tout sera adapté pour que l'accueil du public se fasse au rez-de-chaussée.

Monsieur TIMLET aimerait ensuite faire une proposition qui porte également sur la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Il a bien compris que la rue du Rinchon ne sera pas refaite de suite et a constaté que les chemins pédestres commencent à voir le jour au domaine de la prairie. Il rappelle le nombre de logements aux Jardins de Flandres avec un certain nombre d'enfants qui se rendent à l'école à pied, tout comme les personnes à mobilité réduite, et se rend compte qu'ils doivent passer par la rue du Rinchon. Il demande donc s'il n'est pas possible d'envisager une extension de ce chemin pédestre pour permettre de passer d'un quartier à l'autre et de rejoindre le collège.

Monsieur le Maire l'informe que cela est prévu dans le projet d'aménagement de Nexity.

Monsieur TIMLELT s'interroge sur le calendrier car la route est vraiment abimée.

Monsieur le Maire pense qu'il faut juste un peu de politesse entre les conducteurs et ça ira.

Monsieur TIMLELT lui explique que ce n'est pas le sujet, il demande juste la possibilité d'anticiper et prévoir ce chemin pédestre pour les collégiens et les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils continueront dans ces démarches.

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE ESPERLUETTE FLANDRE LYS – MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ UNIVERSELLE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique intercommunale.

Le conseil communautaire a, par délibération du 17 décembre 2024, adopté le principe de gratuité pour tous des inscriptions aux bibliothèques municipales du Réseau Esperluette au 1^{er} avril 2025. Actuellement, l'accès aux bibliothèques Flandre Lys est gratuit pour les habitants du territoire intercommunal.

En conséquence, y a lieu de modifier le règlement intérieur et la convention de partenariat « Réseau de Lecture publique Esperluette »

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'adopter le principe de gratuité des inscriptions aux bibliothèques municipales du réseau Esperluette au 01^{er} avril 2025
- D'approuver les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération, notamment ses articles 4, 7 et 8,
- D'approuver la modification de la convention de partenariat annexée à la délibération, ainsi que sa signature par le Maire.

9. CDG59. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION.

Depuis le 1^{er} mai 2020, toute collectivité territoriale doit permettre à ses agents de signaler des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Afin de permettre aux collectivités de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 a mis en place un dispositif de signalement auquel elles peuvent adhérer par convention.

Par délibération du 7 avril 2022, il a été autorisé l'adhésion à ce dispositif. La convention étant caduque depuis le 31 décembre 2024, la reconduction est proposée dans une nouvelle convention –type jointe à la présente note qui a été soumise à l'avis du CST en date du 25 février 2025.

La tarification est identique à la première convention avec la même durée de validité de 2 ans.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- décider de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire/le Président / l' élu délégué
- décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étonne de voir très peu de communes qui adhèrent à ce dispositif, seulement 8% des communes.

Monsieur TIMLELT remarque que ce sujet est pris au sérieux et s'interroge sur l'article qui stipule que ce dispositif peut être proposé aux agents et aux élus, mais il ne pense pas avoir déjà vu cette proposition passée pour les élus alors que pour lui cela pourrait être intéressant.

Monsieur le Maire prend note.

10. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Le Tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2025 par délibération du 3 décembre 2024 pour la Mairie.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1^{er} avril 2025.

Le conseil municipal est invité à autoriser les ouvertures et fermetures après avis favorable du Comité Social Territorial du 25 février 2025 :

MAIRIE

➤ Ouverture de postes à compter du 1^{er} avril 2025

Pour faire suite à la réussite à l'examen professionnel et l'inscription sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la Direction de Pôle Finances et Aménagement de Territoire

➤ Fermeture de postes à compter du 1^{er} avril 2025

Pour faire suite à l'accord donné par le CDG59 sur les propositions d'avancements de grade au 01/01/2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suite à des départs (retraite, mutation) :
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (école Bézégher)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (services techniques et hygiène)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (services techniques)

Adopté à l'unanimité.

11. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation.

Monsieur le Maire informe qu'un travail de fonds est actuellement effectué sur les concessions cimetièrre qui sont échues et qui ne sont pas renouvelées par les familles.

12. INFORMATIONS DU MAIRE.

1/ État sur l'année 2024 du montant de remboursement des dégradations du domaine public par un tiers, et indemnités de préjudice à savoir :

- Remboursements des dégradations (1 348.04 €) :
 - Remboursement d'une sono : 499 €
 - Potelets rue du Général de Gaulle : 327,80€ €
 - Totem devant optic Bailly : 380 €
 - Jardinières + panneau historique avenue Clémenceau : 250€
 - Panneau place de la libération devant le Cyrano : 196,24 €

Monsieur le Maire précise que le but est de chercher les auteurs de trouble et de les faire payer, ce qui est possible grâce à la vidéo protection et la vidéo verbalisation. Il donne l'exemple des camions qui passent encore aux deux ponts.

2/ Arrêtés permanents relatifs à :

- La numérotation d'exploitation :
 - Rue Barra, à savoir le n°265bis
 - Avenue Clémenceau, à savoir le n°10
- Arrêté réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal « Espace Jean-Marie Lefevre »

3/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Notifications subventions :
 - 3 000 € : subvention trottoirs - rue Ferdinand Capelle
- * Reçu subventions :
 - 31 007,35€ : acompte DSEC pour le curage des fossés et le renforcement des berges

4/ Dispositifs CCFL culturels, année 2024

- Fête du patrimoine : Dépenses : 1143,52 €
- Évènement Esperluette : Dépenses : 600,00 €
- Spectacles à 1 € : 2 spectacles pour une dépense totale de : 4 025,09 €

Remboursement CCFL : 5 743,52 €.

5/ Point fréquentation Cinéma

Nombre d'entrées entre 2020 et 2024 :

- 2020 = 9 694
- 2021 = 15 495
- 2022 = 23 858
- 2023 = 25 888
- 2024 = 27 943

Détail entrées 2024 :

	CCFL	MERVILLE	CCFL (hors Merville)	Autres communes	Total Fréquentation
Tout public	17452	9827	7625	3047	20499
Scolaires	6558	4197	2361	428	6986
Total	24010	14024	9986	3475	27485

13. REMERCIEMENTS.

Est portée à la connaissance des élus, les missives de remerciements suivants :

- Monsieur et Madame VASSEUR-DECLERCK pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces d'Or (50 ans)
- Monsieur et Madame SALOMEZ-LAVERSIN pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces d'Or (50 ans)
- L'association du Don du sang pour la subvention accordée à leur association
- L'association Flandres Judo Hazebrouck, pour la confiance et le soutien apportés à l'association Jujitsu, self-défense de Merville.

14. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Monsieur TREDEZ aimerait revenir sur la commission locale de l'eau qui s'est réunie récemment et souhaite en parler au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique en effet qu'elle a pu se tenir et s'en réjouit, même s'il n'a pas pu y assister car il avait une réunion à l'USAN en même temps. N'ayant pas encore le compte-rendu, il informe Monsieur Tredez que cela sera vu plus tard.

Il informe tout de même qu'il aura une rencontre avec le chargé de mission inondation de la Préfecture, l'USAN et le Symsagel, afin qu'il se rende compte de la situation de la commune. Un retour sera fait suite à cette réunion.

Il informe également que beaucoup de travaux sont en cours, rue Orphée Variscotte, le domaine de la prairie, les parkings, les plantations, les papillons blancs, la batellerie, une réunion avec l'investisseur de la rue Gambetta, le défrichage du cimetière.

Les services bossent bien.

Fait à Merville, le 11 avril 2025

La secrétaire de séance
Sandra PLE



Le Maire,
Joël DUYCK

